

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **17**

pouvoirs : **10**

OBJET :

**PROJET DE
CENTRALE SOLAIRE
PHOTOVOLTAÏQUE
SUR LES COMMUNES
DE L'AIGLE ET DE
SAINT SULPICE SUR
RISLE - AVIS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délibération n° 2025-56

L'an deux mil vingt-cinq,
le : **Lundi 15 décembre**, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09 décembre 2025.

PRESENTS : M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Mireille NOGUET, Mme Nicole GONDOUIN, M. Abdellah LHESSANI, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Mickaël MESNIL, Mme Fleur GOSSELIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Isabelle CLOUCHÉ, M. Philippe RONDEL et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés : M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, Mme Maryse BRIANCEAU qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, Mme Nelly VIVIEN qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, Mme Charlene RENARD qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Cédric COQUELIN qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Lucie CLOUARD qui a donné pouvoir à Mme Corine LE BLÉVEC, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, M. Michel CAILLOT qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, M. Stéphane CLOUET et M. Gérard LATINIER.

Madame Fleur GOSSELIN a été nommée Secrétaire de Séance.

Par courriel en date du 04 décembre 2025, la Ville de L'Aigle a été sollicitée par la Direction Départementale des Territoires de l'Orne (DDT) pour rendre un avis sur le permis de construire relatif au projet de centrale photovoltaïque sur les communes de L'Aigle et de Saint Sulpice sur Risle. Le permis de construire a été déposé dans lesdites mairies le 10 avril dernier.

Portage du projet :

La commune de L'Aigle est propriétaire du site et a retenu TotalEnergies Renouvelables France pour développer le projet. Le projet est porté par la société CS LE MOULIN, détenue à 100 % par TotalEnergies Renouvelables France, spécialement créée pour le projet.

Implantation :

La zone d'implantation du projet est située sur la rue Louis Lethiec au niveau de l'ancien site industriel Frénéhard et Michaux qui a été démoli en 2023, à cheval sur les communes de L'Aigle et de Saint Sulpice sur Risle.

Le projet consiste à implanter des panneaux photovoltaïques au sol sur 3,2 hectares. La surface projetée des panneaux au sol représente 1,1 ha.

Puissance :

La centrale aura une puissance estimée de 2,621 MWc pour une production envisagée de 2 717 MWh/an soit la consommation approximative de 1 810 habitants (hors chauffage). Elle permettra d'éviter les émissions de 90 tonnes de CO2 chaque année. La centrale fonctionnera durant 30 ans. Elle sera constituée de panneaux solaires, onduleurs.

Situation du projet au regard de l'urbanisme réglementaire :

Le projet est conforme au zonage et au règlement du PLUiH de la CdC des Pays de L'Aigle.

En effet, la zone de projet est classée en secteur Npv dans lequel *« sont autorisées les constructions et installations nécessaires à la production d'électricité d'origine photovoltaïque dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages »*.

Aucune partie des installations qui seront mises en œuvre n'est située en espace boisé classé, site classé ou dans une zone bénéficiant d'une protection réglementaire. Le projet ne s'implante pas sur un zonage de protection et d'inventaire (ZNIEFF, ZICO, site inscrit et Natura 2000) et ne comporte pas d'édifices protégés, inscrits ou classés à proximité immédiate.

Cependant les haies présentes représentent un enjeu fort. Elles seront donc évitées par le projet avec une bande tampon de plusieurs mètres.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), un des objectifs est d'encourager une production d'énergies renouvelables réparties sur le territoire. Le développement d'un tel projet sur une friche industrielle est donc parfaitement cohérent avec la stratégie du PCAET.

Calendrier prévisionnel :

A ce jour les études ont été réalisées et le permis de construire est en cours d'instruction. L'objectif du porteur de projet est une construction en 2028 pour une mise en exploitation en 2029.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.122.1 V et R.122-7 du Code de l'environnement ;

Vu le PLUi-H approuvé par délibération n° 2023-82 du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 et par délibération n° 2024-09-26-177 du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2024 ;

Vu la délibération n° 2023-09 du Conseil Municipal, en date du 06 février 2023, autorisant Monsieur le Maire à signer une promesse de bail à la Société Total Energie pour l'aménagement d'une centrale photovoltaïque sur le site de la Mousse ;

Vu l'avis favorable sur le projet du Conseil Communautaire par délibération n° 2025-10-09-197 en date du 09 octobre 2025 ;

Considérant que le projet porte sur la production d'énergie renouvelable sur une ancienne friche industrielle et donc en cohérence avec la stratégie du territoire ;

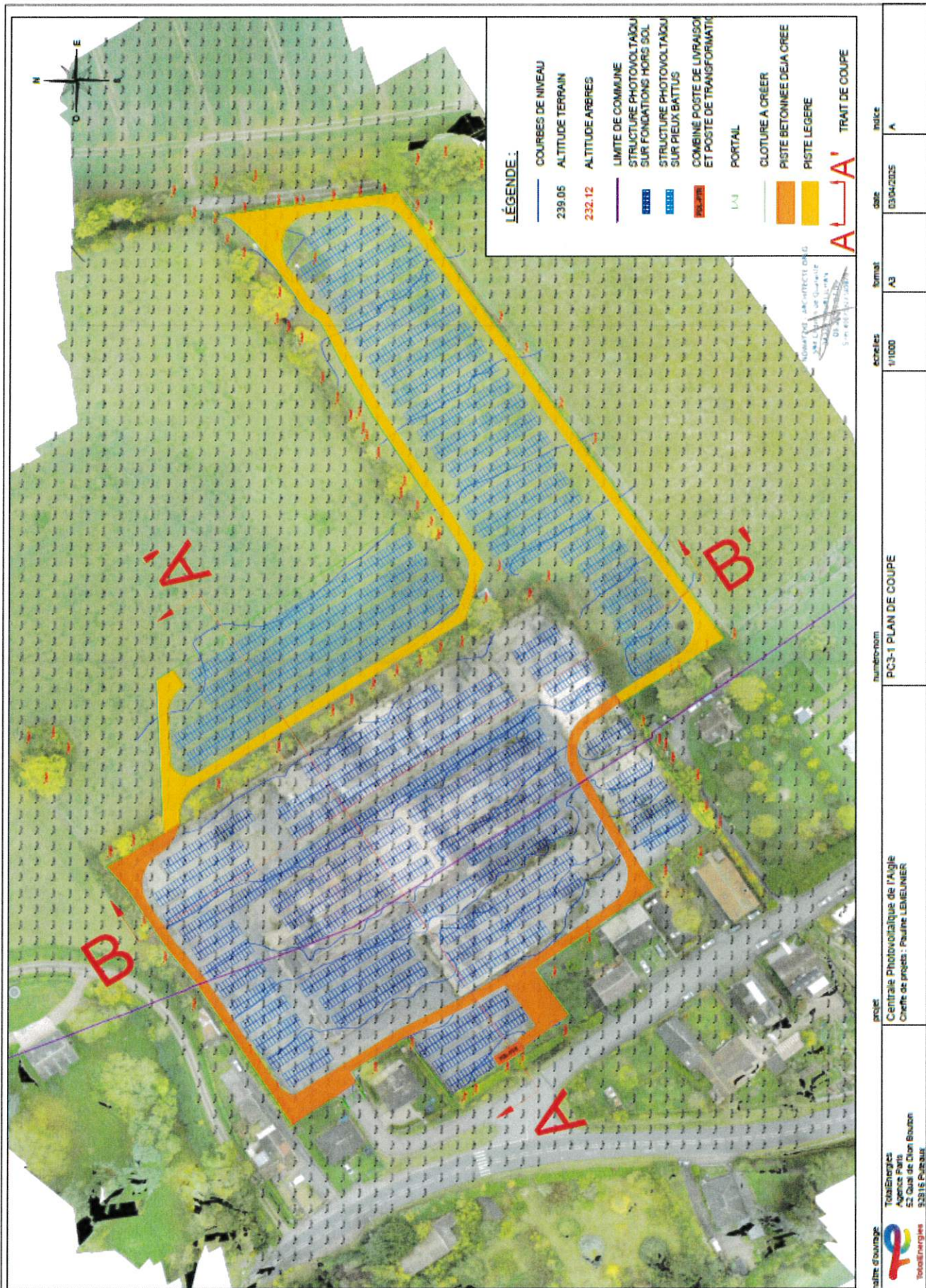
***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

➤ ***ÉMET un avis FAVORABLE sur le projet de centrale photovoltaïque déposé par la société CS LE MOULIN, détenue à 100% par TotalEnergies Renouvelables France, sur les communes de L'Aigle et Saint-Sulpice-sur-Risle.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Philippe VAN-HOORNE



Extrait règlement graphique du PLUiH :



